

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n°040/2025

Objet : Contrat de maintenance du système de verbalisation électronique et des matériels associés LogipolVe.

LE MAIRE,

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 25 MAI 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables ou selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un contrat avec la société AGELID pour assurer la maintenance du système de verbalisation électronique et des matériels associés LogipolVe,
CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le renouvellement du contrat de maintenance du système de verbalisation électronique et des matériels associés LogipolVe avec la société AGELID ayant son siège social 20 rue de l'Église 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE. Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 1 an. Il est ensuite renouvelable par reconduction tacite pour des périodes d'égales durées, sans pour autant que la durée contractuelle totale ne puisse excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant chaque échéance. Le montant de la redevance d'utilisation s'élève à 135 € HT par an et par appareil, soit 270€ pour les deux PVE équipant le service de la police municipale.

Article 2 : De signer le nouveau contrat, sur la base de l'offre et des conditions proposées par ladite société. La dépense sera imputée au budget principal communal.

Fait à Torreilles, le 13 mai 2025.

Le maire,

Dr Marc MEDINA

